

Lou Camel SwimRun  
Dimanche 6 avril 2025

**Article 1:** *présentation de la course*

Le Lou Camel Swimrun est organisé par le club de triathlon des Chameaux de Béziers et l'Agglomération de Béziers Méditerranée. Cette épreuve qui se déroule sur une après-midi et qui est destinée aux sportifs présentant une bonne condition physique.

Le participant doit être apte à la pratique du Swimrun : effort prolongé et intense, alternant de la course à pied et de la natation en piscine.

Le Lou Camel Swimrun comprend plusieurs formats, avec des distances différentes :

- XXS : (500m de course, plus 50m de nage) x 2 tours en duo ou en individuel réservé aux enfants de 2014 à 2017
- XS : (1 km de course, plus 200 m de nage) x 2 tours en duo ou en individuel à partir de benjamins (2013)
- S : (2,5km de course, plus 400 m de nage) x 3 tours en duo ou en individuel à partir de cadets (2009)

**Article 2:** *organisation, tarif, date de clôture des inscriptions.*

Le Lou Camel Swimrun s'effectue par équipe de deux ou en individuel.

Le nombre de participants est limité à 100. Le tarif d'inscription est de (hors prix du Pass Compétition) :

XXS : 10 Euros duo et 5 Euros solo

XS : 20 Euros duo et 10 Euros solo

S : 30 Euros duo et 15 Euros solo

Les inscriptions seront closes au plus tard à la date figurant sur le site internet, sauf si les quotas prévus sont atteints avant. Dans les deux cas, il ne sera alors plus possible de s'inscrire.

**Article 3:** *modalités d'inscription*

Pour s'inscrire, les non licencié(e)s FFtri et les licences loisir doivent souscrire à un « Pass Compétition », moyennant une majoration tarifaire conformément à la réglementation de la FFtri, pour la prise d'un Pass Compétition (personnes non-titulaires d'une licence FFtri Compétition en cours de validité) .

-Lorsque le demandeur est majeur, il devra prendre connaissance du « Formulaire Info Santé » et attester de la bonne compréhension des informations délivrées.

-Lorsque le demandeur est mineur, l'obtention de la licence ou de la prise d'un Pass Compétition (personnes non-titulaires d'une licence FFtri Compétition en cours de validité) sont subordonnées à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, la validation de l'inscription nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive de moins de 6 mois.

Pour les mineurs une autorisation du responsable légal est demandée.

Chaque Swim runner doit fournir :

Une décharge et sa pièce d'identité.

L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription ou interdire la participation d'un coureur en cas de non-présentation d'un des documents cités ci-dessus.

Le numéro de dossard ne pourrait être attribué si le dossier d'inscription est incomplet.

En cas de non-présentation d'un des documents cités ci-dessus, aucun remboursement ne pourrait être exigé.

**Article 4:** *retrait des dossards*

Les dossards seront à retirer le jour de la course à la Piscine Alfred Nakache de Sauvian à l'heure prévue. À partir de 12h.

Départ course : 13h30, 14h15 et 15h30

Chaque participant doit présenter une pièce d'identité.

Pour l'épreuve possible en duo, les deux participants doivent être présent ensemble au moment du retrait des dossards pour valider la présence de l'équipe.

Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course qui se déroulera sur la ligne de départ.

### **Article 5: le matériel**

L'ensemble du matériel choisi au départ par une équipe devra être conservé jusqu'à la fin de la course.

Un contrôle de matériel pourra être effectué au départ ou pendant la course, chaque binôme devra pouvoir montrer qu'il possède bien le matériel obligatoire pour ne pas être disqualifié. Une équipe qui se décharge ou récupère une partie de son matériel durant la course sera disqualifiée.

Il est de la responsabilité du Swim runner d'être bien préparé pour l'épreuve et d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe.

Matériel obligatoire pour l'ensemble des courses :

Fourni par le runner :

Tenue adaptée course + tenue de bain

Fourni par les organisateurs :

Un dossard (flocage au feutre : bonnet, bras, jambe)

Un bonnet

Matériel autorisé :

Plaquettes de main, paddles

Flotteur d'une taille inférieure à 40 × 30 × 20 cm, type pullboy

Lunettes de natation

Chaussures de sport

Ravitaillement personnel

Corde entre les deux participants du binôme

Matériel interdit : tout autre matériel est formellement interdit : palmes, masque, tuba, flotteur ou autre que pullboy.

### **Article 6: la course**

Les Swim Runner participe à la course de manière libre et en connaissance des risques.

Les runners doivent passer tous les points de contrôle et la ligne d'arrivée ensemble.

Tout au long de la course, des contrôles auront lieu.

Le port du bonnet donné par l'organisation est obligatoire.

Le parcours de la course est balisé et fléché dans son intégralité par des moyens visibles: fléchage, rubalise, banderole, drapeau, notamment pour les entrées et les sorties d'eau.

Le parcours doit être suivi dans sa globalité par les équipes sous peine de disqualification.

Dans tous les cas d'erreur de parcours seul le concurrent est responsable.

En cas de mauvaises conditions climatiques, l'épreuve de natation pourra être modifiée.

### **Article 7: postes de contrôle et ravitaillement**

Les postes de contrôle sont répartis le long du parcours et constituent des sites de pointage obligatoires pour les concurrents.

Les participants qui ne passent pas au contrôle sont disqualifiés.

Les Swim Runner pourront bénéficier d'un ravitaillement final.

### **Article 8: abandon**

En cas d'abandon d'un des membres d'une équipe, celle-ci est automatiquement hors course et doit signaler son abandon au poste de contrôle le plus proche.

Un participant dont le binôme abandonne doit également abandonner.

Il est interdit de continuer sans son binôme.

### **Article 9: motif de disqualification**

Si les faits ci-dessous sont avérés, la disqualification d'un(e) ou plusieurs participants ou équipes ne fera l'objet d'aucun recours et d'aucune discussion. Elle sera irréversible.

– Les concurrents ne sont pas autorisés à utiliser des méthodes déloyales pour obtenir des avantages, utilisation de matériel, interdit dans quelconque, moyen de transport durant l'épreuve.

– Pointage au-delà de l'heure de fermeture d'un poste de contrôle.

– Absence d'un article de l'équipement obligatoire durant la course.

– Non-assistance à un concurrent en difficulté.

- Refus de se faire examiner par les médecins durant l'épreuve.
- Comportement dangereux d'un concurrent.
- Participant qui ne suit pas le parcours balisé ou de ne pas passer par un poste de contrôle.
- Non-respect des autres participants, l'organisation, les spectateurs et les personnes présents dans la zone de course.
- L'aide matérielle ou humaine extérieur à l'organisation.

**Article 10:** *Assistance médicale*

L'assistance médicale pour objectif d'assurer la sécurité, le long du parcours.

L'équipe médicale, présente à ses postes avisera l'inaptitude d'un concurrent à continuer à l'épreuve. Un poste de secours sera présent à l'arrivée.

**Article 11:** *remise des prix*

Un classement sera établi selon les catégories masculins, féminin ou mixte pour la course en binôme et individuelle.

La remise des prix aura lieu à la Piscine Alfred Nakache de Sauvian. Les prix non remis pendant le podium seront conservés par l'organisateur et ne pourront être réclamés par les participants.

Une même équipe ne pourra obtenir une récompense qu'une seule fois qui sera la meilleure.

**Article 12:** *responsabilité et assistance personnelle*

Les concurrents participent librement et à leurs propres risques.

L'organisation et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident de détérioration, vol ou perte de matériel et objet personnel des concurrents.

**Article 13:** *annulation de l'épreuve*

En cas d'empêchement pour force majeure, conditions climatiques, arrêté préfectorale, l'épreuve sera annulée mais les frais d'inscription restent acquis à l'organisation.

En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison autre que de force majeure, les frais d'inscription seront remboursés ou reporter à la prochaine édition.

Les concurrents acceptent de se mettre au directif de l'organisation, changement de parcours en fonction de la météo, pénalité.

En cas de désistement d'une équipe, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

**Article 14:** *respect et Assistance*

Chaque participant fera preuve de respect envers les autres concurrents, les organisateurs, les spectateurs et les personnes présentes dans la zone de course.

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement.

L'organisation n'est pas responsable des écarts de conduite des concurrents. Un participant est tenu de porter secours dans la limite de ses possibilités et ou de signaler un participant en difficulté aux organisateurs, même s'il doit se détourner ou perdre du temps.

**Article 15:** *droit à l'image*

En s'inscrivant, l'équipe, c'est son droit à l'image au cours de la manifestation et l'exploitation qui peut en être faite par l'organisation, reproduction pour faire la promotion de la manifestation, dans le cas contraire, le coureur doit en informer par écrit l'organisation.